ART. 27 N° II-186

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-186

présenté par

Mme Blanc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson,
M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,
Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli,
M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,
M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul,
Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon,
M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli,
M. Villedieu et Mme Besse

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 27 N° II-186

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		1
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	150 000 000	0
Vie étudiante	0	150 000 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

Intégrer pleinement nos concitoyens handicapés dans la société demeure un combat permanent. La place qu'ils y occupent témoigne de notre degré d'humanité, de ce qu'est notre civilisation.

Cette intégration commence bien évidemment à l'école, premier lieu de socialisation et d'échange et se poursuit dans le secondaire et l'enseignement supérieur.

Le programme 231 : « vie étudiante » a comme premier objectif de : « contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales.

Cet objectif ne signifie rien si nous laissons collectivement chez eux les plus fragiles de nos étudiants, si nous les retranchons du système collectif, si nous en faisons des sous-citoyens.

Nous devons intégrer dans l'université nos étudiants handicapés, nous leur devons, individuellement, à chacun d'eux et nous nous le devons aussi collectivement, chacun d'entre nous.

C'est pourquoi:

ART. 27 N° II-186

Le présent amendement se propose d'abonder le programme 150: « formation supérieure et recherche universitaire » dans son action 2: « formation initiale et continue de niveau master » en utilisant les crédits du programme 231: « vie étudiante » au titre de son action 01: « aide diverses »